

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**AFFAIRE N°09/MAI/2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SÉANCE DU 15 MAI 2024**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
07 mai 2024 (L.2121-17 du CGCT)
  - La synthèse des votes du Conseil  
Municipal a été affichée et mise en ligne le :  
22 mai 2024
- Le Maire,

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à  
seize heures trente s'est réuni en séance  
ordinaire le Conseil Municipal de La  
Possession sous la présidence de Mme  
Vanessa MIRANVILLE, Maire.



Vanessa MIRANVILLE

**ÉLUS PRESENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE – Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Fabiola LAGOURDE – Odile ABRAL - Édmée DUFOUR – Philippe ROBERT - François DELIRON – Marie Annick DOBARIA - Yannick POULOT

**ÉLUS REPRESENTÉS :**

Sylvio DIJOUX procuration à Jocelyne DALELE – Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Gilles HUBERT procuration à Fabiola LAGOURDE - Camille BOMART procuration à Denise FLACONEL - Laurent MARCELINA procuration à François DELIRON - Charles DE LAUNAY procuration à Jacqueline LAURET

**ÉLUS ABSENTS :**

Josian ACADINE - Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Marceau JULENON – Mireille GERBITH - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Éliette DABIEL TABLEAU ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°09 : PETITE ENFANCE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L’ASSOCIATION « CASE MARMAILLES » - ANNÉE 2024**

Le Maire rappelle que la Ville s’est engagée en 2022 dans la création de places en crèche, dans le cadre de Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 16 novembre 2022, avec la CAF de la Réunion.

L’association « CASE MARMAILLES » propose un multi accueil de 45 places, selon les modalités de financements de la Prestation de Service unique (PSU) s’adaptant aux ressources et la composition des familles.

Cette tarification encourage la mixité sociale parmi le public accueilli et l’accueil d’enfants porteurs de handicap.

Le gestionnaire vise l’ouverture de cette structure à vocation intergénérationnel à partir du mois d’août 2024, à proximité d’une résidence pour personnes âgées.

Pour rappel, le cofinancement de la Commune est plafonné selon les critères préconisés par la CAF de la Réunion dans le cadre du Bonus Territoire de la CTG.

Pour tout gestionnaire, ce document cadre prévoit un financement de la CAF (PSU, bonus CTG, et de la participation des familles) au maximum à hauteur de 90% et un financement de la Commune jusqu’à 10% des charges de fonctionnement.

Rappel et proposition :

	<b>Prévisionnel 2025 (12 mois)</b>	<b>2024 Août – Décembre 2024</b>
Budget prévisionnel de fonctionnement EAJE « Case Marmailles »	777 350,00 €	323 895,83 €
Demande de subvention - Commune de la Possession	67 500,00 €	28 125,00 €
Capacité d’accueil agréée	45 places	45 places
Participation de la Commune par place	1500,00 €	625,00 €

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale ;
- Deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.

Considérant l'engagement pris de la Commune dans la CTG, aux côtés de la CAF de la Réunion, de créer entre 2023 et 2026, 143 places nouvelles au tarif PSU, il est nécessaire de déterminer des modalités financières pour tout gestionnaire, porteur de projet Petite Enfance, actuels et à venir. Cette proposition vise à sécuriser la contribution de la Commune, conformément à ses engagements contractuels et sa volonté de proposer un service à la population adaptée à sa démographie et à l'aménagement de son territoire, dans un contexte budgétaire contraint et inflationniste.

Cette convention, jointe en annexe, précise les modalités de versement de la participation de la CAF de La Réunion et de la Commune de la Possession, au profit de la pérennisation de la structure « CASE MARMAILLES » sur le territoire.

Il est proposé de s'engager sur l'exercice 2024, au regard du budget prévisionnel de l'année N, dans l'attente du bilan attendu en N+1

La commission Vie Citoyenne réunie le 2 mai a émis un avis favorable.

**Le Conseil municipal,**

**À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- **Approuve la convention d'objectifs et de moyens (jointe en annexe) ;**
- **Autorise le versement de la subvention à l'association « CASE MARMAILLES » à hauteur de 28 125,00 euros, au titre de l'exercice 2024 ;**
- **Autorise l'encaissement des prestations prévues dans la Convention Territoriale Globale entre la CAF de la Réunion et la Commune de la Possession ;**
- **Autorise le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tous les documents afférents à cette opération.**

---

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Éliette DABIEL TABLEAU

Éliette DABIEL TABLEAU

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.